

DECISION DU PRESIDENT N°43.22

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le séminaire – dîner des élus,

VU la proposition de la société AMBIANCE ET SAVEURS,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2022-34-00 avec la société AMBIANCE ET SAVEURS, située 20 avenue du 24 août 1944 - 69960 CORBAS, pour le séminaire – dîner des élus pour un montant de :
- 5 024 € HT soit 5 603.40 € TTC annuel ;
- **DE SIGNER** ledit contrat valable pour la durée de la prestation.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2022 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 9 septembre 2022

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....**13 SEP. 2022**
Certifiée exécutoire le.....**13 SEP. 2022**

